



| | |
|--------------------------------|---|
| OBJET | Péréquation des pensions <ul style="list-style-type: none">- mise à disposition du SdPSP des données demandées- mise à disposition du module excel 'PEREQUA' sur le site du SSGPI |
| Références | <ol style="list-style-type: none">1. Loi du 25-04-2007 relative aux pensions du Secteur public, M.B. 11-05-2007 ;2. Lettre du Service des Pensions du Secteur Public du 11-07-2007 adressée aux zones de la police locale et aux directions de la police fédérale ;3. Lettre du Service des Pensions du Secteur Public du 04-02-2008 adressée aux zones de la police locale et aux directions de la police fédérale ;4. FAQ SSGPI 2007-32 du 10-08-2007;5. FAQ SSGPI 2007-32 ERRATUM du 31-08-2007. |
| Annexe | Manuel du module excel 'PEREQUA' |
| Gestionnaire de dossier | SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16 |

1. PEREQUATION DES PENSIONS

La loi du 25-04-2007 prévoit un nouveau système de péréquation. Concrètement, cela signifie que :

- chaque pension de retraite ou de survie sera rattachée à une corbeille ;
- toutes les pensions qui appartiennent à la même corbeille seront, à partir du 01-01-2009, augmentées tous les deux ans de manière automatique, à concurrence d'un certain pourcentage.

2. MISE A DISPOSITION DU SERVICE DES PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC (SDPSP) DES DONNEES

Le SdPSP est chargé de déterminer le pourcentage de péréquation. Afin de pouvoir calculer ce pourcentage, il doit disposer d'un certain nombre de données (suppléments de traitement, pécule de vacances et allocation de fin d'année).

Dans sa lettre du 11-07-2007, le SdPSP demandait de pouvoir disposer de ces données pour chaque dossier de pension qui avait pris cours durant la période du 01-01-2007 au 30-06-2007 inclus.

Entre-temps, le SdPSP a également mis en disposition une liste de dossiers de pension qu'il a reçus jusqu'au 31-12-2007. Le SdPSP demande également de remplir cette liste (réf. 3).

Le SSGPI mettra à disposition du SdPSP les données demandées, pour les dossiers de pension qu'il a initialement lui-même constitués. Pour les dossiers de pension qui ont été constitués par une zone de police ou par la police fédérale, le SSGPI ne prendra aucune initiative. Attention : ces données doivent être transmises au SdPSP pour le 01-04-2008 au plus tard.

3. LE MODULE EXCEL 'PEREQUA'

A partir d'aujourd'hui, le SSGPI met à disposition sur son site, un module excel (www.ssgpi.be – Manuels – module PEREQUA).

Les dossiers de pension que le SSGPI transmet au SdPSP seront constitués via ce module.

Le SSGPI met également ce module (+ manuel) à disposition de la police locale et fédérale et ce, à partir de ce jour. Celles-ci peuvent, si elles le souhaitent, faire usage de ce module lors de la constitution des dossiers de pension.

Ceci a comme avantage que tous les dossiers de pension des membres du personnel de la police intégrée seront constitués de manière uniforme.

Pour toute question relative à l'utilisation de ce module, vous pouvez toujours prendre contact avec le contactcenter SSGPI au numéro 02 55 44 316.